



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2022 - 637
portant enregistrement pour l'exploitation d'entrepôt
en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
de la société ZOOMALIA E2EVOLUTION,
dont le siège social est situé à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
pour les activités d'entrepôts de stockage de marchandises
exploitées au 651 rue Pays de Gosse, 40230 Saint-Geours-de-Maremne

**La préfète des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 (modifié par l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020) relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Geours-de-Maremne ;
- VU** la demande présentée en date du 18 janvier 2021 par la société Zoomalia E2EVOLUTION dont le siège social est situé au 651 rue Pays de Gosse, 40230 Saint-Geours-de-Maremne pour l'enregistrement d'installations d'entrepôt (rubrique n° 1510) de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, complétée en dernier lieu le 30 décembre 2021 ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-299 autorisant l'extension de l'entrepôt de la société ZOOMALIA E2EVOLUTION sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne ;

- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2022-38 du 31 janvier 2022 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 21 février 2022 et le 18 mars 2022 ;
- VU** les avis réputés favorables des conseils municipaux consultés entre le 19 mars 2022 et le 2 avril 2022 ;
- VU** la consultation du 8 juillet 2022 de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;
- VU** l'accord formulé par l'exploitant dans sa transmission du 18 juillet 2022 ;
- VU** le rapport du 01 juin 2022 de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes émis en CODERST du 21 septembre 2022 et le courrier du 14 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement pour l'extension de l'entrepôt justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage de zone d'activités ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'avis du SDIS des Landes du 14 octobre 2022 ne permet pas de conclure favorablement sur la demande de dérogation concernant la cellule 1 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société SARL ZOOMALIA E2EVOLUTION représentée par M. Pierre-Adrien Thollet, gérant, dont le siège social est situé au 651 rue Pays de Gosse, 40230 Saint-Geours-de-Maremne, faisant l'objet de la demande susvisée du 18 janvier 2021 et complétée le 30 décembre 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, au 651 rue Pays de Gosse. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'une installation d'entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) et ateliers de charge d'accumulateurs électriques, classée sous les numéros 1510 et 2925.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Régime du projet	Volume
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) 2. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 900 000 m ³	E	Volume total des 6 cellules incluant les 3 cellules existantes : 159 223 m ³ Tonnage total >500 tonnes
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques, lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW, [...]	D	2 locaux de charge : 100 kW

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

EMPRISE CONCERNÉE	LIEU-DIT	N°SECTION(S)	N°PARCELLE(S)	CONTENANCE CADASTRALE (M ²)	EMPRISE ÉTABLISSEMENT (M ²)
Établissement actuel	Couraou	AP	119-124-154-155-156-157	26162	26162
		Sous- total site existant :			26 162 m ²
Extension	Lande du Nord	AH	31p	276767	21000
		Sous-total extension :			21 000 m ²
		Superficie totale établissement :			47 162 m ²

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 janvier 2021, complétée en dernier lieu le 30 décembre 2021. Elles sont implantées conformément au plan figurant en annexe du présent arrêté.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions associées au présent enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs : arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-299 autorisant l'extension de l'entrepôt de la société ZOOMALIA E2EVOLUTION sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne ;

ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

– arrêté ministériel du 11 avril 2017 (modifié le 24 septembre 2020) relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques nos 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 ;

- arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (ateliers de charge d') - (Rubrique n°2925-1),

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'enregistrement ou de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de DAX, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées, le maire de Saint-Geours-de-Maremne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Mont-de-Marsan, le 28 NOV. 2022

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général



Daniel FERMON

Les délais et voies de recours sont mentionnés page 6.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être contesté devant la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Annexe 1

DÉPARTEMENT DES LANDES
Commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

ZOOMALIA
Enregistrement d'une ICPE
Extension d'un entrepôt
PLAN DES ABORDS

 Décembre 2020
Echelle 1/2 500

Légende:

-  Emprise de l'extension
-  Périmètre du site ICPE existant
-  20 Parcelle concernée par l'ICPE (pp : pour partie)
-  Rayon réglementaire de 100 m autour du site
-  Limite de section
-  Bâtiment commercial, industriel
-  Bâties de gestion des eaux
-  Puits forage (PF) existant
-  Forage agricole

Source : Google Earth

